

PLU

Plan Local d'Urbanisme

AUSSOIS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.3 Partie sud de la commune

Echelle: 1/5000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 05 mars 2020

LEGENDE

U ZONES URBAINES

- | | |
|-----|---|
| Ua | Secteur urbanisé ancien dense |
| Ub | Secteur urbanisé récent dense |
| Uc | Secteur urbanisé récent moins dense |
| Uce | Secteur urbanisé à vocation mixte habitat et économie |
| Ud | Secteur urbanisé destiné aux hébergements hôteliers et touristiques |
| Ue | Secteur urbanisé réservé aux activités économiques |
| Uea | Secteur urbanisé réservé aux activités agricoles et économiques |
| Uep | Secteur destiné à des constructions et équipements publics |
| Uj | Secteur de jardins potagers |

AU ZONES A URBANISER

- ☐ AUT Secteur destiné prioritairement à de l'hébergement touristique marchand

A ZONES AGRICOLES

- | | | |
|---|-----|--|
|  | Aa | Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage |
|  | Ab1 | Secteur agricole du village dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place |
|  | Ab2 | Secteur agricole d'alpage dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place |
|  | Arh | Secteur agricole de taille et capacité limitées où peuvent être aménagés des restaurants et hôtels d'altitude |

N ZONES NATURELLES

- | | |
|--------|--|
| N | Secteur naturel |
| Nca | Secteur destiné au camping |
| NL/NL1 | Secteur destiné aux sports et loisirs -dont La Buidonnière (NL1) |
| Np | Secteur d'intérêt patrimonial |
| Npk | Secteur destiné à du parking |

INDICES ET SECTEURS

- F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- C Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive
- RA Restaurant d'altitude
- Re Refuge

- | | |
|---|---|
|  | Secteur destiné à la pratique du ski alpin (existant, extension hors champ UTN et UTN structurante) |
|  | Secteur destiné à la pratique du ski nordique |
|  | Secteur destiné à la pratique de loisirs hivernaux (chiens de traîneaux) |

-  Périmètre concerné par une OAP
-  Périmètre concerné par l'impossibilité de construire tant que les problématiques liées à l'assainissement ne sont pas résolues
-  Linière sur lequel la destination des constructions est réglementée (mixité fonctionnelle)
-  Tracé d'un cheminement piétonnier à créer (article L.151-38 du code de l'urbanisme)
-  Périmètre d'étude du PPRI de l'Arc, dont secteur à risque
-  Périmètre d'étude de la carte des aléas

ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

-  Zone humide et son espace de fonctionnalité
-  Zone Natura 2000
-  Cœur du Parc National de la Vanoise
-  Pelouses sèches

DIVERS

-  Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
-  Bâtiments inexistants (à titre indicatif)
-  Barrages (à titre indicatif)

Voir plan

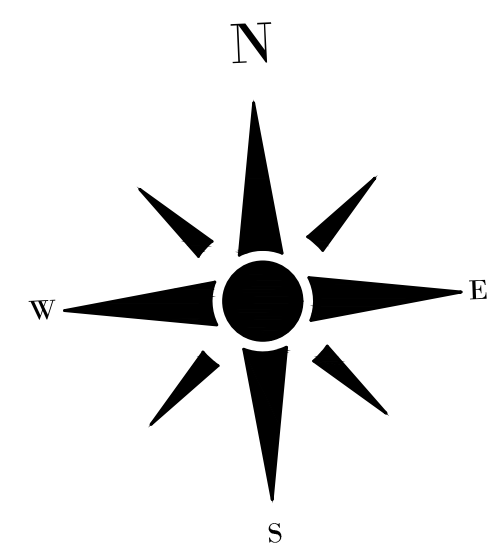
4.2.2 Village

Commune d'Avrieux

Commune de Val Cenis

Commune d'Avrieux

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
Bénéficiaire: commune d'aussois			
ER1	chemin piéton	Rue St Nicolas	122 m ²
ER2	élargissement de la voirie (1,38 m)	St Nicolas	118 m ²
ER3	chemin piéton	La Dotta	356 m ²
ER4	parking	La Dotta	1248 m ²
ER5	élargissement de la voirie	Sous l'église	122 m ²
ER6	extension de la salle des fêtes		
	au 1 ^{er} étage des abords		771 m ²
ER7	chemin piéton	Mottets	38 m ²
ER8	parking	Mottets de l'Artsant / Mottets	230 m ²
ER9	parking	La Fintan	185 m ²
ER10	chemin piéton	Mottets	187 m ²
ER11	parking	St Sébastien	2146 m ²
ER12	élargissement de la voirie et chemin piéton	St Sébastien	306 m ²



1/5000